



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 38794

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées. Les dispositions de la loi n° 2005-102 prévoient un principe d'accessibilité pour tous quel que soit le handicap. En 2015, l'ensemble des établissements publics et transports collectifs devraient s'être mis en conformité avec cette disposition. Compte tenu des difficultés techniques ou financières, de nombreuses dérogations seraient constatées et, à moins de 2 ans de l'échéance fixée, le principe d'accessibilité de tous les lieux publics risquerait de ne pas être effectif. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38794

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10296

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)